

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024_006

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 24 janvier 2024 de l'**entreprise SIGNALISATION OCCITANE sise à ALBI** (Tarn) pour le compte du Service de la Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

Vu la nécessité d'implanter des dispositifs de ralentissement sur le chemin de Saint-Eloi, la route de Villefranche et la route de Saint-Juéry et afin d'assurer la sécurité des usagers des voies susnommées. **L'entreprise Signalisation OCCITANE effectuera les travaux de marquage au sol.**

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre ces travaux de marquage au sol sous chaussée rétrécie :

- **Du Chemin de Saint-Eloi,**
- **De la Route de Villefranche,**
- **De la Route de Saint-Juéry,**

Durée des travaux : du lundi 5 au vendredi 9 février 2024, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des différents chantiers

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge l'entreprise Signalisation Occitane ;

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune ;

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 25 janvier 2024

Marc VENZAL
Maire de CUNAC

